# Remarques sur l'Organisation forestière française dans les départements

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse**

Band (Jahr): **44 (1893)**

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-763359

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Aufsätze.

## Remarques sur l'Organisation forestière française dans les départements.

(Extrait d'un mémoire adressé par un forestier suisse au Ministère de l'Agriculture de la République française, en 1888.)

J'observe depuis longtemps, avec la plus grande attention, les effets qui se sont faits et qui se font encore, dans tous les Etats avancés, pour arriver à un aménagement intense des forêts soumises au régime. — Plusieurs sont arrivés au but; d'autres transforment actuellement leur organisation, ou se proposent de le faire.

Les principes modernes qui, sous ce rapport, sont mis peu à peu en pratique, peuvent se résumer comme suit:

„Chaque agent forestier doit posséder la totalité des connaissances „que l'état actuel de la science permet d'éxiger; il doit régir ses „forêts avec indépendance et être seul responsable."

„Chaque forêt ou chaque groupe de forêts doit être régi directe- „ment par un agent (inspecteur).

„Les circonscriptions ne doivent pas dépasser en étendue ce que „le travail d'un homme peut embrasser."

„Il est superflu, et même nuisible, d'avoir des agents qui doivent „passer une grande partie de leur vie dans la dépendance; celui qui „possède une éducation technique complète doit arriver au poste d'in- „specteur à l'âge où il peut rendre les plus grands services."

„Les emplois d'agents inférieurs à l'inspecteur n'ont aucune raison „d'être, surtout dans une république."

„Le véritable forestier c'est l'inspecteur, et chaque forêt mérite „d'être traitée directement par un inspecteur. Si une certaine cir-

„conscription exige p. ex. l'activité de trois inspecteurs, il n'est ni juste „ni rationnel d'y placer un seul inspecteur et de flanquer celui-ci d'un „certain nombre d'agents inférieurs."

Il y a une trentaine d'années, la hiérarchie forestière existait partout à peu près belle qu'elle existe encore en France, peut-être même était-elle encore plus compliquée dans quelques Etats. La voie que l'on a suivie pour la faire disparaître consiste à restreindre les circonscriptions des inspecteurs et à supprimer tous les postes inférieurs.

Ainsi, jusqu'en 1882, nous avions, dans le canton de Berne, un conservateur (appelé inspecteur général) et sept inspecteurs. Le Jura en particulier avait deux inspecteurs, quatre sous-inspecteurs et onze brigadiers. A l'heure présente le canton a trois conservateurs (appelés inspecteurs), dix huit inspecteurs (appelés forestiers d'arrondissement) et rien de plus. Les sous-inspections et les triages de brigadiers sont supprimés. On a reconnu, après bien des luttes, que l'ancienne répartition du travail ne valait rien. Aujourd'hui on est débarrassé de tous les rouages superflus; personne ne regrette le système aboli, d'autant plus que le nouveau n'est pas plus onéreux pour le trésor que l'ancien. — La classe des deshérités de l'ancien système, qui n'avaient presqu'aucune chance d'avancement, qui avaient très peu de compétence et un traitement dérisoire, qui faisaient pour ainsi dire le travail que messieurs les inspecteurs dédaignaient de faire, cette classe a disparu.

En France il y a 205 inspecteurs qui régissent en moyenne chacun 14,430 *ha* de bois soumis au régime. Dans la plupart des Etats bien organisés, la moyennne, pour une inspection, n'atteint pas 6000 *ha*, parceque l'on a reconnu qu'il est impossible qu'un homme seul régisse une surface plus grande. Dans des circonstances normales il faut au moins cinq ans seulement pour apprendre à connaître convenablement 14,430 *ha*, et celui qui ne connait pas les forêts à fond, n'est pas en état de les régir, pas même à distance.

Ma conviction inébranlable c'est que tôt ou tard on arrivera partout à restreindre l'étendue moyenne d'une inspection à 6000 *ha* au maximum, et à supprimer tous les grades permanents inférieurs.

Ainsi la France, avec ses 2,958,000 *ha* de forêts soumises au régime, devrait avoir environ 500 inspecteurs, au lieu de 205.

D'un autre côté il est de toute impossibilité qu'un seul conservateur surveille et contrôle efficacement la gestion de 92,400 *ha*, ce qui est actuellement, en France, la moyenne d'une conservation;

30 à 40,000 *ha* devraient être le maximum, et le nombre des conservateurs, pour près de 3 millions d'hectares devrait s'élever à 80 environ, au lieu de 32.

Le personnel des „agents dans les départements“ se composerait ainsi d'environ 80 conservateurs et 500 inspecteurs au lieu de 32 conservateurs, 205 inspecteurs, 212 inspecteurs adjoints et 300 gardes généraux, c. a. d. de 580 titulaires au lieu de 749.

La transition, qu'elle soit subite au graduelle, pourrait se faire très facilement: il suffirait de faire passer 48 inspecteurs au grade de conservateur, et 343 inspecteurs adjoints et gardes généraux au grade d'inspecteur. De cette façon les inspecteurs adjoints disparaîtraient tous, et 169 gardes généraux resteraient disponibles. Il faudrait sans doute conserver ces derniers jusqu'au moment où l'on pourrait les nommer inspecteurs ou les caser dans d'autres services.

Outre les conservateurs et les inspecteurs il faudrait naturellement toujours avoir en réserve le nombre de jeunes forestiers nécessaires pour combler les vides qui se produiront. Ceux-ci se recruteraient exclusivement à l'école forestière nationale, et seraient placés pendant quelques années comme stagiaires auprès des inspecteurs les plus distingués. Après ce stage ils seraient tous à peu près certains de devenir inspecteurs.

Au point de vue financière, la réforme est loin de présenter des difficultés sérieuses. — Nos traitements, en Suisse, ne permettent aucune comparaison, car nos conservateurs (Forstmeister, Inspectoren) ne touchent guère que 4500 francs, et nos inspecteurs (Oberförster, Kreisförster) que 3 à 4000. — Toutefois, en observant ce qui se fait dans d'autres Etats, on est fondé de dire que le traitement actuel des conservateurs français (frs. 8 à 12,000) est exagéré, et que 4 à 6000 francs sont une somme suffisante pour un inspecteur. — Si, pour ménager le trésor, on portait ces chiffres à des moyennes de 6000 francs par conservateur et de 4500 francs par inspecteur on ne dépasserait guère le chiffre de 2,561,000 frs. inscrit actuellement au budget. Du reste il ne faut pas oublier qu'une pareille réorganisation, tout en réduisant les traitements, permettrait aux jeunes forestiers d'arriver au grade d'inspecteur 8 ou 10 ans plus tôt qu'à présent, et que ce fait constituerait une compensation plus que suffisante.

J'admets d'ailleurs que sous le rapport des traitements il sera avantageux de procéder graduellement et que les nouveaux promus

à des grades supérieurs devront, pendant quelques années, se contenter de traitements tant soit peu inférieurs aux moyennes ci-dessus. Il n'en est pas moins vrai qu'en peu d'années ou arriverait, sans surcroit de charges, à composer un corps de forestiers qui seraient tous relativement bien salarirés, tandis qu'aujourd'hui il y en a 32 qui sont très largement rétribués, 205 qui le sont suffisamment, 212 qui sont mal payés, et 300 qui le sont très mal.

A la suite de la réforme la carrière forestière deviendrait un peu plus modeste pour ceux qui arrivent aux hautes positions. Mais elle serait avantageuse pour le grand nombre; car, à l'heure qu'il est, la moyenne des traitements de tous les agents dans les départements n'ascende qu'à frs. 3420!

La grande majorité des fonctionnaires forestiers actuels acclameraient la réforme. Ceux-là, par contre, qui ont déjà atteint le haut de l'échelle, et qui dominent les autres, ne manqueraient pas de la combattre, parce qu'elle porterait atteinte à une hiérarchie qui leur est chère.

La vérité est que cette hiérarchie n'a pas de raison d'être, et qu'elle n'a pu se développer que sous l'influence de principes monarchiques.

L'intérêt des forêts, aussi bien que l'idée républicaine exigent la réforme: s'il y a des lois ou des institutions qui s'y opposent, elles ne sont plus de notre temps, et elles devraient être abolies. *F.*

---

## Vereinsangelegenheiten.

---

### Protokoll

über die

Verhandlungen und Exkursionen des schweiz. Forstvereins in Zürich

am 7., 8., 9. und 10. August 1892.

Sonntags den 7. und Montags morgen den 8. August trafen 137 Mitglieder des Forstvereins und mehrere Freunde der Forstwirtschaft in Zürich ein, um der Versammlung beizuwohnen.